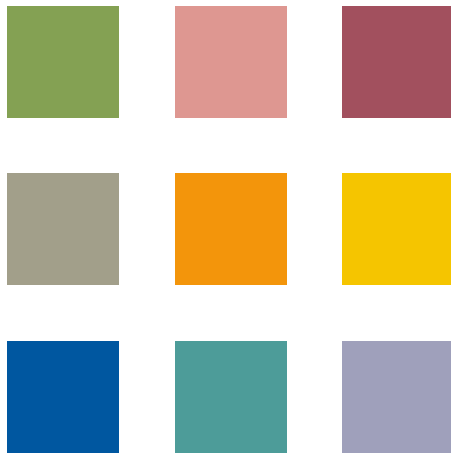




AMENAGEMENTS RAISONNABLES POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LE SECTEUR DES LOISIRS

*Conseils pratiques pour les pouvoirs publics, les gestionnaires de sites touristiques,
les organisateurs d'activités de loisir*



AMENAGEMENTS RAISONNABLES POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LE SECTEUR DES LOISIRS

*Conseils pratiques pour les pouvoirs publics, les gestionnaires
de sites touristiques, les organisateurs d'activités de loisir*



I. INTRODUCTION



Le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme (le Centre) a réalisé une série de 10 carnets pratiques sur les aménagements raisonnables pouvant être réalisés pour les personnes avec un handicap ou à mobilité réduite dans 10 secteurs de la vie quotidienne : culture, horeca, services publics, commerces,... De cette manière, il cherche à sensibiliser les fournisseurs de biens et services au concept d'aménagement raisonnable.

Ce carnet porte sur les aménagements raisonnables dans le **secteur des loisirs**.

Un aménagement raisonnable est une mesure concrète permettant de neutraliser, autant que possible, les effets négatifs d'un environnement inadapté sur la participation d'une personne handicapée à la vie en société¹.

L'aménagement raisonnable répond à un problème individuel, ce qui le distingue de l'accessibilité. En d'autres termes, chaque situation fait l'objet d'une évaluation individuelle afin de trouver une solution à un obstacle handicapant auquel est confrontée une personne dans le cadre de sa vie quotidienne. Par la suite, toutefois, il est fort probable – et même souhaitable – que cet aménagement profite à tous.

Avant même de songer à des modifications matérielles ou liées à l'organisation de votre activité, l'aménagement le plus simple est d'avoir une attitude humaine et un regard respectueux vis-à-vis de la personne handicapée. Celle-ci est, en effet, la mieux à même de savoir ce dont elle a besoin.

Ce carnet se veut avant tout un outil pratique et utile qui aidera les pouvoirs publics, les gestionnaires de sites touristiques, les organisateurs d'activités touristiques et de loisirs à



¹ La loi anti-discrimination du 10 mai 2007 définit les aménagements raisonnables comme suit : « [...] mesures appropriées, prises en fonction des besoins dans une situation concrète, pour permettre à une personne handicapée d'accéder, de participer et progresser dans les domaines pour lesquels cette loi est d'application, sauf si ces mesures imposent à l'égard de la personne qui doit les adopter une charge disproportionnée. Cette charge n'est pas disproportionnée lorsqu'elle est compensée de façon suffisante par des mesures existant dans le cadre de la politique publique menée concernant les personnes handicapées ».



mettre en place des aménagements raisonnables dans le secteur des loisirs. Les exemples émanent d'une étude du Centre de Recherche et d'Information des Organisations de Consommateurs (CRIOC)², réalisée à la demande du Centre, ainsi que de la pratique quotidienne du Centre.

Une partie théorique, placée en fin de carnet, vous donnera les compléments d'informations utiles. Elle rappelle qui est responsable en matière de politique des personnes handicapées en Belgique et présente les textes juridiques essentiels en rapport avec le concept d'aménagement raisonnable, en particulier la loi anti-discrimination du 10 mai 2007.



2 CRIOC, *Recherche relative aux aménagements raisonnables en biens et services pour personnes handicapées et personnes à mobilité réduite*, 2009, téléchargeable sur le site du Centre: www.diversite.be





2. AMENAGEMENTS RAISONNABLES & LOISIRS

Ce chapitre aidera les pouvoirs publics, les gestionnaires de sites touristiques, les organisateurs d'activités touristiques et de loisirs à procéder à des aménagements raisonnables afin de permettre à chacun de profiter de son lieu de vacances ou de participer pleinement aux activités proposées.



« J'ai pratiqué cet hiver mon activité favorite : le ski. La station proposait un équipement adapté. »

« J'adore l'eau. Cet été, j'ai pu me baigner en toute sécurité grâce au système « audio plage » installé par la station balnéaire. »

2.1. LES AMÉNAGEMENTS RAISONNABLES EN PRATIQUE

2.1.1. Pour toute personne avec un handicap

Il suffit de peu de choses pour permettre à chacun de mieux se repérer ou se déplacer plus aisément.

- Une signalétique basée sur des pictogrammes simples et universels rend l'information compréhensible par tous. Des pictogrammes stylisés, qui s'écartent de la réalité, sont, en revanche, plus difficiles à comprendre.

ASTUCES

- › Des panneaux signalétiques ou d'information placés à une hauteur de 1m50 sont plus lisibles pour les utilisateurs de fauteuils roulants et les personnes de petite taille. La lisibilité est encore meilleure lorsque les panneaux sont légèrement inclinés.
 - › La grandeur du lettrage et le contraste entre les lettres et le fond conditionnent la lisibilité pour les malvoyants et les personnes âgées.
 - › Des panneaux blancs sont difficilement lisibles dans la lumière du soleil.
- D'autres aménagements très simples améliorent l'accès de tous aux activités touristiques ou de loisirs : des places de parking spécifiques, des voies d'accès aménagées, des wc adaptés et accessibles aisément... Des rampes pour rectifier les dénivelés du site



permettent également aux personnes qui rencontrent des difficultés de déplacement de se mouvoir plus facilement.

- La présence d'assistants épaulant les visiteurs handicapés lors de manifestations touristiques ou culturelles, de foires ou de salons est un plus apprécié de tous. Si ceux-ci ont leur propre accompagnateur, il vous est également loisible d'autoriser celui-ci à entrer gratuitement.
- Prévoir des semaines d'initiation sportive ouvertes aux personnes avec un handicap attirera un nouveau public dans vos installations. Des moniteurs attentifs aux besoins de ces personnes faciliteront leur intégration.
- Stimuler le tourisme à bicyclette à la fois pour les personnes valides et celles qui le sont moins ne nécessite pas d'investissements lourds. Il existe, en effet, différents modèles de vélos-chaises roulantes ou de tandems qui offrent à chacun l'opportunité de goûter aux plaisirs de la petite reine.
- Monter à cheval malgré un handicap moteur, visuel, auditif ou mental ? C'est possible grâce à quelques aménagements simples : socle surélevé pour monter sur le cheval, selles extra-larges avec une anse et un bord arrière élevé, brides de différentes couleurs.
- Gagner la plage est, pour certains, un véritable parcours d'obstacles. Des aménagements raisonnables en facilitent grandement l'accès aux personnes handicapées, mais aussi aux familles avec poussettes ou aux seniors : places de parking proches de la plage, sentiers spécifiquement aménagés, toilettes accessibles par tous...

Durant la période estivale, certaines stations balnéaires mettent des accompagnateurs à disposition des personnes avec un handicap visuel et/ou moteur à partir de l'arrêt de tram ou du parking jusqu'à la plage. Elles proposent également une assistance pour des soins personnels (faire sa toilette, changer de vêtements).

- Adapter un bateau de plaisance fluvial pour que chacun puisse y accéder sans difficulté



et profite de la ballade ne nécessite pas un réaménagement complet, mais quelques améliorations fonctionnelles : passerelle pouvant supporter la charge d'un fauteuil électronique et de son occupant ou plate-forme élévatrice pour monter à bord, portes larges, fenêtres mises à niveau, prises électriques accessibles pour les appareils médicaux éventuels... Pour les personnes présentant une déficience visuelle, il est utile de prévoir des mains courantes et des bords fluos aux endroits-clés.

- Une petite partie de bowling ? Il suffit d'autoriser l'accès aux pistes aux personnes moins valides ou malvoyantes. Pour faciliter la partie, les pistes sont équipées de rigoles relevables (souvent, elles existent déjà pour les enfants) et d'écrans tactiles permettant de suivre le comptage des points.
- Dans certains parcs d'attractions ou autres lieux de détente payants, la personne handicapée peut se faire accompagner gratuitement par un proche qui l'aide à répondre à ses différents besoins. Une assistance gratuite peut être prévue sur place, notamment pour permettre un accès plus facile ou plus rapide aux attractions. Mettre un ou plusieurs siège(s) à disposition des personnes handicapées permet également aux grands-parents ou aux autres personnes vite fatiguées de se reposer un instant.
- Il existe de multiples jeux adaptés à tous les enfants. Pour compléter votre plaine de jeux, vous pouvez ajouter des jeux sonores pour les enfants aveugles, des pontons ludiques pour les enfants handicapés physiques, des huttes pour que les enfants autistes puissent s'isoler, sans oublier les jeux d'eau et de sable.

2.1.2. Pour les personnes sourdes et malentendantes

- Un micro amplificateur de sons, muni d'un régulateur de volume, ou une boucle magnétique, qui est placée au guichet ou à votre point d'accueil, rendra la communication plus aisée.



La boucle magnétique est un système d'aide à l'écoute pour les malentendants porteurs d'un appareil auditif. Il s'agit d'un fil électrique délimitant une surface. La boucle magnétique capte le son émis par la source sonore et le transmet directement à l'appareil auditif. Seul la personne qui parle dans un micro est perçue, les bruits environnants étant supprimés. Le malentendant équipé de son appareil auditif doit se trouver à l'intérieur de la boucle ou dans un faible rayon d'action extérieur pour que le système fonctionne.

ASTUCE

Ce dispositif peut être loué.

- Signaler par un pictogramme universel (oreille bleue) les activités pour lesquelles une personne maîtrisant la langue des signes est présente aidera la personne sourde. La présence d'assistants peut également être envisagée.

2.1.3. Pour les personnes aveugles et malvoyantes

- Les chiens d'assistance sont légalement autorisés dans tous les lieux de loisirs, excepté dans l'enceinte d'une piscine et sur les tatamis de judo, c'est-à-dire des endroits où on se déplace pieds nus.
- Des maquettes représentant les curiosités touristiques et/ou des explications en braille facilitent leur découverte.
- Un système de guidage au sol (dalles souples et à cannelures) permet aux personnes avec un handicap visuel de se mouvoir plus aisément.
- Un système « audio plage » permet une baignade sûre, en toute autonomie, durant la période estivale.



Au Havre (France), ce système fonctionne avec deux totems sonores situés aux angles de la plage. Des bornes tactiles implantées à proximité du poste de secours permettent de se repérer facilement. Dans l'eau, d'autres bornes, reliées au poste de secours, signalent au baigneur sa position et l'alertent avant qu'il ne s'éloigne trop. Les personnes malvoyantes portent un bracelet émetteur muni d'un bouton d'urgence pour prévenir les secours en cas de danger.

- Le foot est un sport apprécié de tous. En réservant quelques places aux personnes avec une déficience visuelle et en leur permettant de suivre la rencontre grâce aux commentaires oraux d'un ou de deux spécialistes, vous ferez le bonheur de ces supporters.
- Les panneaux informatifs sur la faune et la flore dans les chemins de promenade peuvent être aisément adaptés grâce à des dispositifs basés sur les odeurs et les sons.

2.1.4. Pour les personnes à mobilité réduite

- Les règlements peuvent parfois être adaptés à une situation particulière...

Une personne qui se déplace difficilement peut, par dérogation au règlement, accéder à l'étang de pêche avec sa voiture.

- Des passages suffisamment larges ou des rampes d'accès inclinées, des portes qui s'ouvrent et se ferment automatiquement facilitent les déplacements des personnes à mobilité réduite. Vous pouvez également proposer des voituresses ou de petits sièges adaptés.

Dans une installation sportive ou de loisirs, les personnes à mobilité réduite peuvent utiliser l'ascenseur réservé au personnel.

Des piscines ont prévu des cabines plus spacieuses pour les utilisateurs d'un fauteuil roulant.



- Des aménagements simples rendent les résidences de vacances ou les campings accessibles aux personnes à mobilité réduite : accès de plain-pied ou plans inclinés, portes larges, sanitaires et cuisines adaptés...
- Une signalétique spécifique permettra aux personnes en fauteuil roulant de se diriger vers les points d'accès les plus appropriés, les sanitaires...
- Des panneaux d'information, des boutons d'ascenseur, des systèmes d'ouverture de porte placés à faible hauteur améliorent leur lisibilité ou leur manipulation par les personnes à mobilité réduite ou de petite taille.
- Rallonger une poignée de porte permet une manipulation plus aisée et facilite l'ouverture de la porte. Une large poignée en bois ou en plastique placée sur une clé peut aussi aider à tourner celle-ci dans la serrure.
- Des équipements adaptés permettent aux personnes à mobilité réduite de profiter des joies de la mer ou de la plage. Il existe différents modèles de vélos-fauteuils pour des ballades sur la digue, de fauteuils roulants tout terrain pour se déplacer sur la plage et de sièges adaptés pour se baigner en toute sécurité.

ASTUCE

Les différents équipements permettant un accès aisé à l'eau sont disponibles en location.

- Ce type d'équipement peut également être utilisé en piscine. Grâce à un fauteuil adapté, la personne pénètre dans l'eau sans difficulté et, une fois dans la piscine, elle a la possibilité de rester dans le siège ou d'en sortir.
- Le ski n'est plus une détente inaccessible pour les personnes avec un handicap grâce à divers types d'équipements, qui permettent, avec ou sans accompagnateur, de pratiquer ce sport en étant assis. De nombreuses stations de ski se sont équipées pour rendre



leurs pistes accessibles à tous. Certains fauteuils permettent de skier seul, en parfaite autonomie ; d'autres supposent la présence d'un accompagnateur. Celui-ci a un rôle plus ou moins actif en fonction des aptitudes de la personne handicapée, qui peut ainsi ressentir des sensations identiques à celles d'un skieur debout.

- Grâce à une plate-forme située à hauteur de la ligne d'arrivée, les personnes à mobilité réduite pourront assister confortablement au sprint final de la course cycliste.
- Des sentiers de promenade spécifiquement aménagés dans des parcs naturels ou sur la plage permettent à tous de jouir des bienfaits de la mer, des bois ou de la campagne.

Pour accéder aux sentiers rocailloux ou recouverts de sable, des fauteuils spéciaux sont disponibles en location sur certains sites.

- Un pass spécifique dans les parcs d'attractions pour les enfants à mobilité réduite leur donne un accès plus aisé aux attractions.
- C'est un petit geste commercial : le surcoût d'un transport adapté entre l'aéroport et l'hôtel est pris en charge par le tour opérateur ou l'organisateur du voyage.

2.1.5. Pour les personnes avec une déficience intellectuelle

- N'hésitez pas à utiliser des mots simples et à répéter vos explications.
- Les pictogrammes facilitent la communication et aident chacun à mieux se repérer.
- Des brochures, explications, parcours... rédigés dans un langage « facile à lire » améliorent leur compréhension par tous.



ASTUCE

Les textes « faciles à lire » sont rédigés dans un langage simplifié, qui permet une compréhension aisée. Les associations d'aide aux personnes handicapées mentales peuvent vous aider dans cette démarche. Vous pouvez obtenir toutes les informations utiles auprès de l'Association nationale d'aide aux handicapés mentaux (www.anahm.be) ou des associations francophone (www.afrahm.be) et néerlandophone (www.inclusievlaanderen.be).

- Un podium surélevé peut contribuer à mettre à l'aise les personnes redoutant d'être plongées dans la foule.

L'organisateur d'une course cycliste a installé un podium tout près de la ligne d'arrivée : les personnes avec une déficience intellectuelle particulière ont pu assister à l'arrivée et voir les cyclistes de près sans crainte d'être bousculées par les autres supporters.

- Un pass spécifique dans les parcs d'attractions pour les enfants présentant une déficience intellectuelle leur donne un accès plus aisé aux attractions.

2.1.6. Pour les personnes avec un autre handicap

- Certaines maladies comme la coccygodynie (douleurs permanentes au coccyx) ou la fibromyalgie (douleurs chroniques à différents endroits du corps) peuvent limiter la mobilité. Des coussins spéciaux mis à disposition pour assister à un concert ou un match de tennis, par exemple, rendent la station assise moins pénible.
- Il suffit parfois de peu de choses pour que chacun puisse se détendre en toute sécurité : une simple autorisation, une couleur spécifique ou encore une attention portée aux intolérances alimentaires peut tout changer.



Un enfant atteint d'épilepsie peut se rendre seul à la piscine. S'il porte un bonnet de bain d'une couleur spécifique, les maîtres-nageurs garderont un œil attentif sur lui.

Un centre de loisirs organise des fêtes d'anniversaire. Les goûters peuvent être adaptés aux enfants diabétiques, à qui l'on propose des aliments sans sucre et des jus de fruits frais.

2.2. UNE BONNE PRÉPARATION EST LA CLÉ DU SUCCÈS

- Parmi votre personnel, cherchez un ou une collaboratrice ouvert(e) à la question du handicap et faites-en une personne de référence pour l'accueil des différents publics. Celle-ci rassemblera et diffusera toutes les informations utiles et pilotera la mise en œuvre d'aménagements raisonnables. Elle pourra également sensibiliser ses collègues et leur expliquer les différentes formes de handicap, ainsi que les besoins qui y sont liés.
- Afin de déterminer quels sont les aménagements raisonnables utiles pour permettre l'accès de tous à vos activités, une stratégie simple et efficace consiste à organiser des visites d'essai avec des groupes de personnes porteuses de différents handicaps. Vous pourrez ainsi mieux percevoir les aménagements les plus adéquats pour chaque type de public.
- Les associations représentant les personnes handicapées peuvent utilement vous guider et vous conseiller dans le choix des aménagements les plus adéquats.

2.3. COMMENT COMMUNIQUER

- Procéder à des aménagements attirera plus de monde dans vos installations. Encore faut-il que les personnes concernées le sachent. Une information claire au sujet des services offerts via différents canaux de communication (site Internet, guide à télécharger,



brochure...), mais aussi sur place vous permettra de faire connaître les facilités mises en place en faveur des personnes handicapées. N'hésitez pas à utiliser différents modes d'expression : lettres agrandies, braille, textes faciles à lire, pictogrammes standardisés, information vocale, etc.

- Rendre votre site Internet accessible aux personnes avec un handicap n'entraîne pas nécessairement de gros efforts. Un mode de communication alternatif pour chaque élément non textuel (une vidéo, par exemple) ouvre l'accès de votre site à tous.

ASTUCE

Vous trouverez des informations complètes sur le site Internet *www.anysurfer.be*. AnySurfer teste l'accessibilité de votre site Internet aux personnes présentant un handicap visuel, auditif et/ou moteur. Sur base de leurs constatations, les représentants de l'association remplissent une check-list et vous l'envoient. Si votre site répond aux critères d'accessibilité, il aura l'autorisation de porter le label AnySurfer et sera porté à la connaissance des personnes handicapées. Vous pouvez prendre contact avec AnySurfer au 016 73 52 40 ou par e-mail : *info@anysurfer.be*

- Le personnel des points de vente de tickets peut vous soutenir dans cet effort de communication en faisant savoir aux clients que des aménagements sont prévus pour les personnes avec un handicap.
- Penser à rendre ses installations plus accessibles aux personnes handicapées et y signaler clairement les aménagements raisonnables en faveur de celles-ci vous vaudra une appréciation positive auprès d'organismes qui défendent un tourisme ou des loisirs pour tous.
- Un langage simple permet que les informations soient comprises plus facilement par tous.





3. LE CONCEPT D'AMENAGEMENT RAISONNABLE



Un aménagement raisonnable est une mesure concrète permettant de neutraliser, autant que possible, les effets négatifs d'un environnement inadapté sur la participation d'une personne handicapée à la vie en société. Souvent aisé à mettre en œuvre et peu coûteux, ce type d'aménagement contribue à une société plus juste, tout en améliorant la qualité et l'attractivité des biens et services offerts à l'ensemble des citoyens.

3.1. L'AMÉNAGEMENT RAISONNABLE DANS LA PRATIQUE

L'aménagement peut être une adaptation technique ou environnementale, mais aussi un ajustement des règles ou de l'organisation afin de permettre la pleine participation de la personne handicapée à la vie en société.

De manière générale, la mise en place d'un aménagement raisonnable ne doit pas impliquer un changement fondamental de la nature de l'activité ou du service visé. Le caractère « raisonnable » de l'aménagement est apprécié en fonction de son coût, des aides financières existantes, de son impact sur l'organisation, de la sécurité, de la fréquence et de la durée de l'aménagement, etc. Ces critères peuvent être complétés ou adaptés selon les spécificités des organisations concernées, comme la nature de la clientèle par exemple.

Les aides financières constituent l'un des critères permettant d'apprécier le caractère raisonnable d'un aménagement. Ces subsides peuvent être régionaux, provinciaux, communaux, voire émaner d'entreprises publiques ou privées. Pour toute information utile, n'hésitez pas à prendre contact avec les associations spécialisées ou adressez-vous directement au pouvoir public compétent.



3.2. LES TEXTES JURIDIQUES¹

3.2.1. *Au niveau international*

En Europe, la notion d'aménagement raisonnable est apparue dans les textes légaux il y a moins de dix ans. C'est la **directive 2000/78/CE** du **27 novembre 2000**, relative à l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de religion ou de convictions, de handicap, d'âge ou d'orientation sexuelle en matière d'emploi et de travail, qui a consacré la notion d'aménagement raisonnable en droit européen.

Le **2 juillet 2008**, une **nouvelle proposition de directive** a été adoptée par la Commission européenne. Celle-ci vise la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de religion ou de convictions, de handicap, d'âge ou d'orientation sexuelle dans l'ensemble des biens et services. Cette proposition doit encore être adoptée par le Conseil des Etats membres de l'Union européenne avant de pouvoir entrer en application dans chacun des pays concernés.

L'Organisation des Nations Unies a adopté, le **13 décembre 2006**, la **Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées**. En son article 2, la Convention définit les aménagements raisonnables. La Belgique a ratifié la Convention, qui est entrée en vigueur le **1^{er} août 2009**.

3.2.2. *Au niveau fédéral*

En Belgique, la **loi anti-discrimination du 10 mai 2007** interdit les discriminations fondées, notamment, sur le handicap dans les domaines du logement, de l'accès aux biens et services et de la fourniture de biens et services proposés au public. Elle couvre également l'accès, la participation et tout autre exercice d'une activité économique, sociale, culturelle ou politique



¹ Ces textes juridiques peuvent tous être consultés sur le site du Centre: www.diversite.be



accessible au public. En son article 4 12°, la loi du 10 mai 2007 considère que le refus de mettre en place des aménagements raisonnables pour les personnes handicapées constitue une discrimination.

3.2.3. Au niveau régional et communautaire

Les Régions et Communautés ont également adopté des dispositions légales découlant de la directive européenne 2000/78/CE.

En Flandre, c'est le **décret du 10 juillet 2008** portant le cadre de la politique de l'égalité des chances et de traitement, qui définit les adaptations raisonnables pour les personnes porteuses d'un handicap.

En Région wallonne, le concept d'aménagement raisonnable figure dans le **décret du 6 novembre 2008** relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination, modifié par le décret du 19 mars 2009 en ce qui concerne le champ d'application des biens et services. La Communauté française a suivi au travers du **décret du 12 décembre 2008** relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination.

Seule la Région de Bruxelles-Capitale n'a pas encore pris d'initiative similaire à ce jour, excepté dans le secteur du logement : il s'agit de l'**ordonnance du 19 mars 2009** modifiant celle du 17 juillet 2003 portant le Code bruxellois du logement. Cette ordonnance a pour objectif de créer, dans l'accès au logement, un cadre général visant à lutter contre la discrimination fondée notamment sur le handicap ou l'état de santé.

3.2.4. Le Protocole relatif au concept d'aménagements raisonnables

En raison de la complexité du modèle institutionnel belge, il était indispensable d'adopter une définition commune de la notion d'aménagement raisonnable. Lors de la Conférence interministérielle du 11 octobre 2006, l'Etat fédéral, les Régions et les Communautés ont approuvé un **Protocole relatif au concept d'aménagements raisonnables**, publié au Moniteur le 20 septembre 2007.



4. ADRESSES UTILES



A.Fr.A.H.M. (Association Francophone d'Aide aux Handicapés Mentaux)

Av. Albert Giraud 24
1030 Bruxelles
T 02/247 28 21
www.afrahm.be

A.N.L.H. (Association Nationale pour le Logement des Handicapés)

Rue de la Fleur d'Oranger 37 bte 213
1050 Bruxelles
T 02/772 18 95
www.anlh.be

A.S.P.H. (Association Socialiste de la Personne Handicapée) Cellule Expertise Conseil

Rue Saint-Jean 32-38
1000 Bruxelles
T 02/515 02 65
www.asph.be

Altéo (Mouvement social de personnes malades, valides et handicapées)

Conseils accessibilité
Chaussée de Haecht 579 BP 40
1031 Bruxelles
T 02/246 42 26
www.alteoasbl.be
www.willyontheweb.be

AMT Concept (Accès et Mobilité pour Tous)

Av. Renoir 5/4
1140 Evere
T 02/705 03 48
magmaybe@hotmail.com
www.bruxellespourtous.be

F.F.S.B. (Fédération Francophone des Sourds de Belgique)

Service Conseil en Aides Techniques
Rue Van Eyck 11A/4
1050 Bruxelles
T 02/644 69 01
scat@ffsb.be
www.ffsb.be

GAMAH (Groupe d'Action pour une Meilleure Accessibilité aux personnes Handicapées)

Rue de la Pépinière 23
5000 Namur
T 081/24 19 37
www.gamah.be

Ligue Braille Service des Aides Techniques et l'accès à l'information

Rue d'Angleterre 57
1060 Bruxelles
T 02/533 32 11
info@braille.be
www.braille.be

Passe-Muraille

Rue du Marché 29
7012 Mons
T 065/77 03 70
www.passe-muraille.be

Asbl Plain-Pied

Rue du Grand Champ 4
5380 Noville-les-Bois
T 081/22 18 13
contact@plain-pied.com
www.plain-pied.com

A.W.I.P.H. (Agence Wallonne pour l'Intégration des Personnes Handicapées)

Aides individuelles aménagements et adaptations de maison

Rue Rivelaïne 21
6061 Charleroi
T 0800 160 62
www.awiph.be

Cocof – Phare (Personne handicapée autonomie recherchée)

Rue des Palais 42
1030 Bruxelles
T 02/800 80 39 – 02/800 80 49
www.cocof.be

D.P.B. (Dienststelle Für Personen Mit Behinderung)

Aechener Strasse 69-70
4780 St. Vith
T 080/ 22 91 11
www.dpb.be



COLOPHON

–
*Amenagements raisonnables pour les personnes handicapées dans le secteur des loisirs
Conseils pratiques pour les pouvoirs publics, les gestionnaires de sites touristiques,
les organisateurs d'activités de loisir
Décembre 2009*

Éditeur et auteur :

Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme
Rue Royale 138, 1000 Bruxelles
T: 02 212 30 00
F: 02 212 30 30
epost@cntr.be
www.diversite.be

–
Rédaction : Business Writers

Supervision : Jozef De Witte, Edouard Delruelle

Coordination : Véronique Ghesquière, Isabelle Demeester, Yves Dario et Gert Backx

Relecture : An Hulsmans, Marie Luisi, Nadine Brauns et Philippe Coppieters

Traduction : DICE

Conception graphique et mise en page : d-Artagnan

Impression : Perka (Maldegem)

Illustrations : Dirk Dewitte, DRIEDEE graphics & design

Éditeur responsable : Jozef De Witte

–
Deze brochure is ook beschikbaar in het Nederlands.

–
Vous pouvez télécharger cette brochure sur le site du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme : www.diversite.be

Vous pouvez également la demander par téléphone 02/212.30.00 par fax au 02/212 30.30 ou par courriel epost@cntr.be



CENTRE POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET LA LUTTE CONTRE LE RACISME
Rue Royale 138, 1000 Bruxelles

WWW.DIVERSITE.BE